

4 – Qui sommes-nous ?

- Une organisation nationale régie par la loi du 1er Juillet 1901, créée depuis 2001 et gérée par des femmes et des hommes qui ont été confrontés à une séparation.

- Un Conseil d'Administration de 8 personnes :

1. Christian DESSERT	Président fondateur,
2. Denis CLOVIS	Vice président,
3. Franck COPPERE	Trésorier,
4. Pascal PROUST	Secrétaire Général,
5. Céline VAVON	Membre,
6. Patrick BETHEGNIES	Membre,
7. Patrice KASPROWICZ	Membre,
8. Romain DENIZOT	Membre.

- Plus de cent adhérents de toutes origines et de toutes cultures qui nous permettent d'avoir un recul important sur les problèmes rencontrés au cours de ces périodes (75% de nos adhérents sont franciliens, 25% de la province, des DOM/TOM ou de l'étranger).

- Une dizaine d'avocats (externes aux instances dirigeantes de l'organisation), soutiennent notre démarche et nous aident dans notre travail, à titre bénévole.

- Un psychologue qui apporte le soutien et l'écoute psychologique, nécessaires à nos adhérents, à titre bénévole.

5 – Que faisons-nous aujourd'hui ?

- L'accueil de nos adhérents et non adhérents dans la cadre de nos permanences qui se tiennent tous les mardis de 19 à 21 heures.

- Ces permanences se situent, depuis Octobre 2002, en plein centre de PARIS, dans les locaux de l'association CERISE, 46 Rue Montorgueil, 75 002 PARIS.

- Depuis Février 2003, nous pouvons bénéficier du Café Associatif de l'association CERISE qui donne une structure d'accueil de qualité pour nos adhérents. Ce Café, inauguré par Messieurs Yvan Delanoë et Jean Jacques Aillagon, a apporté un confort d'accueil essentiel à nos adhérents qui se trouvent dans des situations de détresse et de solitude.

6 – Quels sont nos objectifs ?

- Après avoir mis en place une base de travail stable et pérenne, nos objectifs principaux sont :

1. faire valoir nos revendications et propositions par tous les moyens existants.
2. mettre en place des entités régionales ou départementales permettant un accueil de proximité.

Synthèse de la Charte 'URGENCE PAPA'

1– Pourquoi une Charte ?

Parce que les faits nous ont montré que le système en place dans le traitement des séparations familiales étaient longs et inadaptés aux problématiques rencontrées et que les principales victimes étaient les enfants.

2— Ses objectifs

- **Exprimer** clairement les problématiques existantes, résultant de nos observations ethnographiques, dans le traitement des séparations familiales,
- **Proposer et revendiquer** la mise en place d'un certain nombre de mesures et de dispositifs pour remédier aux dysfonctionnements actuels et mieux répondre aux besoins.

3 – Notre constat en quelques mots

- Les difficultés rencontrées sont plurielles. Elles sont de natures différentes et peuvent être classifiées comme indiqué ci-dessous :

1. socio-économiques : les procédures conflictuelles amènent à des situations de précarité extrême qui ne sont pas considérées ou alors de façon totalement dissociée de la cause initiale.

2. juridiques : la lenteur de la justice fait que toute séparation est trop longue et fastidieuse. L'encombrement et les pratiques des juridictions donnent trop souvent des réponses discriminatoires qui relèvent plus de la logique du modèle culturel que d'une solution personnalisée à la situation considérée. L'inégalité, dans le traitement des délits familiaux, allant de la saisie de l'infraction à son instruction, engendrent des sentiments de frustration qui ne font qu'attiser les conflits déjà existants.

3. administratives : dans le cadre de mariages mixtes ou de couples s'étant unis à l'étranger et engageant un processus de séparation en France, il existe trop souvent un traitement des problèmes résultants dissociés et mal considérés (par exemple, la régularité d'une situation administrative sur le territoire national et la séparation elle-même). La principale victime étant, s'il y en a, l'enfant résultant de l'union en cours de dissolution.

4. humaines : la détresse, la solitude, l'alcoolisme ou la maladie s'installent chez de nombreuses personnes qui vivent ces périodes difficiles, que ce soit sur un plan affectif, social ou économique.

Aujourd'hui, aucune organisation existante est capable d'appréhender et de traiter ces problématiques multi dimensionnelles.

C'est pourquoi, il s'agit, aujourd'hui, d'arrêter de mettre en place des cellules d'écoute et des observatoires, il est temps d'instaurer des organisations ayant un réel pouvoir de traitement et d'actions sur des dossiers complexes.

Malheureusement, les enfants sont les victimes innocentes, 'par ricochet', de tous ces maux et de ces carences sociétales.

Nos Propositions et Revendications

- Les modifications des textes législatifs demandées

• Textes Civils :

1. la mise en place de la résidence alternée comme mode de résidence par défaut pour les enfants,
2. la définition d'un délai de traitement maximum pour les procédures de référés,
3. L'affectation de la résidence de l'enfant à celui des parents qui préserve les repères habituels de l'enfant, dans les cas, **exceptionnels**, où la résidence alternée n'a pas pu être mise en place,
4. le retrait de la résidence de l'enfant au parent ayant soustrait celui-ci plus de 5 jours,
5. Le retrait automatique de la résidence de l'enfant au parent ayant opéré un éloignement illicite d'enfant à l'étranger,
6. La suppression de la pension alimentaire pendant les périodes passées chez le parent non gardien dans les cas, **exceptionnels**, où la résidence alternée n'a pas pu être mise en place. Plus généralement, une proratisation au temps passé des pensions alimentaires,
7. La prise en charge du coût de l'éloignement par celui des parents qui a provoqué cet éloignement.

• Sanctions Pénales :

1. la citation à comparaître automatique après la deuxième infraction liée à l'application de la décision du Juge aux Affaires Familiales,
2. le doublement des peines pour les non représentations d'enfants,
3. la poursuite systématique pour dénonciation calomnieuse du parent ayant déposé une plainte abusive dans le cadre d'attouchements sexuels, de viols ou de violences conjugales.

• Mesures Diverses :

1. l'interdiction de communiquer aux enquêteurs judiciaires (enquêteurs sociaux, psychiatres, psychologues, ...) les motivations des mesures instructives prises par les magistrats mais seulement le dispositif du jugement. Enfin, l'interdiction de communiquer, globalement, entre les magistrats et les enquêteurs, pendant la durée de l'enquête,
2. la possibilité de souscrire une Assurance Pension Alimentaire en cas de chômage, maladie ou tout autre événement grave,
3. l'élargissement du périmètre de la mission du Défenseur des Enfants et la révision de ses moyens,
4. Le retrait par la France de sa ratification de la Convention de la Haye du 25 Octobre 1980,
5. La possibilité pour le parent victime d'un éloignement d'enfant à l'étranger d'utiliser tous moyens privés à sa convenance pour le récupérer.

- Les Infrastructures, organisations et moyens nécessaires pilotées par les Correspondants du Défenseur des Enfants auprès des T.G.I

- La mise en place de Cellules Juridiques Dédiées pour le Traitement des Dossiers des Affaires Familiales,
- La mise à disposition des infrastructures d'accueils nécessaires,
- La mise à disposition des personnels nécessaires

Les Nouvelles Cellules de Traitement des Dossiers des Affaires Familiales (C.T.D.A.F) dans chaque T.G.I

- La forme juridique des C.T.D.A.F,

- entités sous tutelles du Ministère de la Justice répondant aux Instructions de la Cellule Nationale du Traitement des Affaires Familiales dépendant de la Chancellerie.

- Les principales missions des C.T.D.A.F,

- la gestion des dossiers par les Juges aux Affaires Familiales,
- la saisie des plaintes relatives aux délits dans le cadre de l'application des décisions des Juges aux Affaires Familiales,
- la délivrance des Actes de Justice et des convocations,
- l'intervention auprès des organismes ne respectant pas les mesures liées à l'exercice conjoint de l'Autorité Parentale.

- La gestion des C.T.D.A.F,

- gestion nationale paritaire, entre le ministère de l'Intérieur, des Armées, des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité mais coordonnées par le Défenseur des Enfants dépendant du Ministère de la Justice.

- Les moyens minimum nécessaires pour la mise en place d'une C.T.D.A.F.

• en moyen humain :

1. des fonctionnaires détachés du Ministère de l'Intérieur,
2. des fonctionnaires détachés du Ministère des Armées,
3. des fonctionnaires détachés du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité,
4. des magistrats dédiés à la prise en charge des dossiers familiaux,
5. des médiateurs.

• en moyen mobilier et immobilier :

1. l'infrastructure d'accueil nécessaire,
2. les moyens mobiliers de fonctionnement nécessaires.

Les Infrastructures Impliquées dans l'Application des Décisions de la C.T.D.A.F

- Les services du Ministère de la Justice,

- Les Parquets,
- Les Cours d'Appel,
- Les Juges pour enfants.

- Les services du Ministère de l'Intérieur,

- Les Commissariats.

- Les services du Ministère des Armées,

- Les Gendarmeries.

- Les services du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité et le Secrétariat d'Etat à la famille.

- Les Services des Affaires Sociales et de l'Aide Sociale à L'enfance.

Les Infrastructures Concernées par l'Exercice Conjoint de l'Autorité Parentale

- Les services du Ministère de l'Education Nationale,

- Les services du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

- Les services du Ministère de la Santé,

- Les services du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité.